



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 128-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.179

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Imboden (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.06.2020

N° d'ACE : 899/2020 du 12 août 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Gestion de la situation concernant les jeunes personnes venant d'Etats sûrs

Les personnes venant d'Etats dits sûrs n'ont aucune chance d'obtenir l'asile. Même si elles ont des raisons valables, leur histoire migratoire est rarement crue. Pour beaucoup, il est compliqué de se procurer des moyens de preuve qui pourraient attester de leur situation difficile. L'accès légal au marché du travail européen leur est par ailleurs interdit. Du point de vue de nos systèmes politiques, ces personnes sont de trop. Malgré tout, elles viennent dans notre pays. Car le problème n'est pas seulement ici : déjà dans leur pays d'origine, on ne veut pas d'elles. Maroc, Tunisie, Algérie, ces nations sont contentes lorsque leur jeunesse révoltée prend le large. Aujourd'hui, de ces millions de jeunes sans perspectives d'avenir, seules quelques dizaines frappent à la porte de nos centres d'asile.

Les quelques personnes de ces pays qui vivent ici de manière durable s'organisent rarement en associations ou en groupes politiques à l'instar d'autres groupes de migrants et migrantes. Les jeunes arrivent seuls et restent la plupart du temps seuls. Avec le temps, ils se lient un peu avec les personnes de leur âge. Ils savent qu'ils n'obtiendront pas l'asile chez nous. Ils apprennent aussi rapidement qu'ils n'auront pas non plus d'autorisation de travailler. Mais, en tant que jeunes ayant encore toute la vie devant eux, ils ne peuvent simplement pas perdre espoir et se raccrochent fermement à leurs rêves. Nombre de ces jeunes font rapidement l'expérience du refus et du rejet. Lorsqu'au rejet social et structurel s'ajoutent l'humiliation, la faim et l'absence de logement, les activités criminelles séduisent. Quiconque bascule une fois vers la criminalité se retrouve en mauvaise posture et ne pourra que difficilement rentrer dans son pays d'origine, rencontrant parfois aussi un manque de coopération de la part des autorités compétentes. Si ces jeunes sont surpris en train de commettre une infraction, certains admettent que pour eux la vie en prison est plus simple que la vie dans la rue, où la lutte pour la survie les abîme et leur fait perdre la raison.

Ces derniers mois, la pandémie de coronavirus a particulièrement aggravé la situation de ces jeunes hommes. Elle montre en effet comment les membres les plus faibles de la société, pas uniquement les Maghrébins, sont, en temps de crise, encore davantage marginalisés. Cette situation plonge nombre d'entre eux dans le désespoir. Qu'ils soient en bonne santé, forts, déterminés ou qu'ils aient la volonté de faire quelque chose de leur vie, les jeunes Maghrébins ne connaissent pas la sérénité. Beaucoup d'entre

eux ne peuvent tenir une journée sans consommer de médicaments ou de drogue, bien que la plupart rejette les produits stupéfiants pour des raisons religieuses.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. De quelle manière la police est-elle sensibilisée à la vulnérabilité de ces personnes, par exemple au fait que beaucoup d'entre elles sont dépendantes aux médicaments en raison de leurs problèmes sociaux ou psychiques (ou s'agit-il seulement de réprimer la délinquance) ?
2. Comment justifie-t-on que des représentants de ce groupe de population se voient régulièrement confisquer des possessions (argent liquide, vestes, téléphones) sans qu'il soit prouvé qu'il s'agit de produits d'un vol ?
3. De quelle manière les personnes concernées sont-elles informées de leurs droits ? Il est souvent constaté que les fonctionnaires compétents ne savent guère les langues étrangères (même pas le français, dans le canton bilingue de Berne !).
4. De quelle manière le personnel de santé est-il préparé aux besoins médicaux de ces personnes ? Y a-t-il suffisamment de médiateurs et médiatrices culturels, de traducteurs et traductrices, d'employés et employées parlant arabe ?
5. Des études sont-elles menées sur la santé psychique des personnes qui traversent ces situations difficiles ? Si oui, quelles conclusions sont tirées ?
6. Comment le canton encourage-t-il ces personnes à participer à la vie sociale ?
7. Des efforts sont-ils fournis pour soutenir des projets de contenu non religieux visant à renforcer les ressources sociales de ces personnes en dehors des mosquées ?

Motivation de l'urgence : Ces derniers mois, la pandémie de coronavirus a particulièrement aggravé la situation de ces jeunes hommes. Elle montre en effet comment les membres les plus faibles de la société, pas uniquement les Maghrébins, sont, en temps de crise, encore davantage marginalisés. Cette situation plonge nombre d'entre eux dans le désespoir. Qu'ils soient en bonne santé, forts, déterminés ou qu'ils aient la volonté de faire quelque chose de leur vie, les jeunes Maghrébins ne connaissent pas la sérénité. Beaucoup d'entre eux ne peuvent tenir une journée sans consommer de médicaments ou de drogue, bien que la plupart rejette les produits stupéfiants pour des raisons religieuses.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Dans le cadre de leur formation initiale, les collaboratrices et collaborateurs de la Police cantonale bernoise (POCA) reçoivent un enseignement approfondi dans des domaines tels que l'éthique et la psychologie. Dans ce cadre, ils sont ainsi préparés à côtoyer des personnes connaissant des situations sociales diverses et dont l'état de santé physique et psychique peut être dégradé. Afin que son personnel reste sensibilisé sur la durée, la POCA a, ces dernières années, renforcé ses activités en matière de formation continue. Elle propose notamment à ses agentes et agents la possibilité d'approfondir leurs connaissances sur les bases légales applicables lors des contrôles de police et de réfléchir à des sujets tels que le changement de perspective, la sensibilité culturelle et la problématique du profilage ethnique. Pour les entraînements sur des cas pratiques en contexte interculturel, elle fait aussi parfois appel à des expertes et experts externes.

Au cours de la formation, les instructrices et instructeurs insistent régulièrement sur le fait que la prévention constitue le premier levier d'action des policières et policiers et que les mesures répressives ne doivent être appliquées que lorsqu'elles apparaissent proportionnées.

Le service de prévention de la POCA propose par ailleurs des ateliers (« Créer le lien ») ainsi que divers documents en de nombreuses langues à l'intention des requérantes et requérants d'asile. L'objectif est de les informer des usages et règles en vigueur en Suisse, notamment des compétences de la police et des droits des personnes éventuellement soumises à un contrôle. Des jeux de rôles permettent d'illustrer certaines situations au plus proche de la réalité. Les ateliers font en outre toujours intervenir des policières et policiers travaillant sur place. Ces derniers peuvent ainsi se faire une idée du profil des requérantes et requérants d'asile qu'ils pourraient être amenés à côtoyer et de leurs conditions de vie. Cette offre présente l'avantage considérable de faire se rencontrer requérantes et requérants d'asile et policières et policiers en dehors de toute situation de contrôle et de permettre à chacune et chacun d'appréhender l'autre.

Outre le Service psychologique et les spécialistes internes de la division Police judiciaire, les membres du corps de police peuvent par ailleurs se tourner vers un service interne dédié s'ils font face à des incertitudes ou à des situations difficiles impliquant des requérantes et requérants d'asile.

La nouvelle formation initiale de policière ou policier intègre davantage de réflexion sur le sens et les valeurs de la mission policière, en particulier en deuxième et dernière année. Cet élément va également dans le sens de la demande des auteures de l'interpellation.

Question 2

De façon générale, et pas seulement s'agissant du groupe de population visé par les auteures de l'interpellation, les objets sont confisqués uniquement en cas de soupçon fondé. Les faits ne peuvent pas toujours être éclaircis sur place. Dans ce cas, il est possible que des objets soient mis en sécurité. Un formulaire documentant et attestant cette mise en sécurité est alors remis à la personne concernée. Si le soupçon de délit n'est pas avéré, les objets sont alors rendus à leur propriétaire. Selon le délit et la somme transportée, il peut aussi arriver que le Ministère public exige l'encaissement d'un dépôt d'amende de manière à garantir qu'une éventuelle contravention ultérieure puisse être réglée, au moins en partie.

Question 3

Le Conseil-exécutif ne partage pas l'avis des auteures de l'interpellation selon lequel les policières et policiers seraient nombreux à ne pas maîtriser les langues étrangères (le français non plus). Au sein de la POCA, les connaissances linguistiques (français et allemand) constituent un critère de sélection dans les procédures de recrutement. Le canton encourage par ailleurs les formations continues à titre individuel tandis que les stages internes dans des équipes pratiquant l'autre langue sont particulièrement bien vus.

Les policières et policiers disposent en outre de divers outils pour les accompagner dans leur travail quotidien. De nombreux documents sont ainsi traduits en diverses langues dans le cadre du système de rapports en vigueur à la POCA, notamment les différentes informations aux personnes prévues par le Code de procédure pénale, qui sont disponibles en 20 langues. Si des auditions sont nécessaires pour clarifier les circonstances d'un délit (présupposé), des interprètes peuvent en outre être engagés.

Question 4

La communication verbale est essentielle pour bien se comprendre. C'est pourquoi la DSSI collabore avec Comprendi et Se comprendre, des services d'interprétariat interculturel de haute qualité, disponibles en

tout temps, également par téléphone. Les prestations proposées consistent en la transposition orale d'un discours d'une langue dans une autre en tenant compte des contextes sociaux et culturels, permettant ainsi à des personnes d'origines différentes de se comprendre. L'arabe fait partie des langues couvertes par les interprètes interculturels, dont les services sont régulièrement employés.

Question 5

Il est démontré de façon empirique que la migration constitue un facteur de risques divers pour la santé des personnes, des risques qui varient en fonction de différents déterminants tels que l'origine, l'âge ou encore le statut de séjour¹. Les requérantes et requérants d'asile mineurs (non accompagnés) sont particulièrement vulnérables dans cette phase critique de leur vie² et présentent un risque particulièrement élevé de développer des maladies psychiques³.

En Suisse, il n'existe pour l'heure aucune enquête représentative portant sur la santé mentale des migrantes et migrants provenant d'« Etats sûrs ». Selon les estimations, quelque 50 à 60 pour cent d'entre eux souffriraient de maladies psychiques. Des études internationales montrent par ailleurs qu'environ 30 pour cent des migrantes et migrants présentent des symptômes consécutifs à un traumatisme⁴.

Question 6

A l'image de la Confédération, le canton de Berne réserve les moyens limités dont il dispose pour l'encouragement de l'intégration aux groupes de population étrangère qui ont une perspective de rester durablement en Suisse. Les requérantes et requérants d'asile déboutés n'en font pas partie. Cela signifie concrètement qu'aucun projet spécifique n'est mis sur pied à l'attention de ce groupe cible. Le canton finance toutefois des projets généraux qui renforcent l'intégration au quotidien et promeuvent la mise en réseau. Ceux-ci sont généralement ouverts à toutes les personnes ayant un passé migratoire. On peut toutefois se demander si les personnes appartenant à ce groupe cible y participent dans les faits.

Question 7

Au travers du programme d'intégration cantonal (PIC), le canton de Berne soutient des projets d'accès facile menés à petite échelle qui contribuent à améliorer la cohabitation entre population indigène et population immigrée. Ceux-ci visent, d'une part, à rassembler les gens et, d'autre part, à favoriser l'autonomie des participants. Les projets soutenus par le canton de Berne sont ouverts à toutes et à tous, neutres du point de vue politique et confessionnel et non discriminatoires. Les paroisses bénéficiant d'un soutien cantonal participent de manière déterminante au financement du Centre bernois de consultation pour sans-papiers et proposent elles-mêmes différentes offres à bas seuil de contenu non religieux telles que des rencontres libres autour d'un repas de midi, des cours d'allemand gratuits ou des programmes culturels ouverts à tous les jeunes indépendamment de leur appartenance religieuse et de leur statut de séjour.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ Office fédéral de la santé publique (2019) : *Programme Migration et santé 2002-2017*. Consulté pour la dernière fois le 15 juin 2020 à l'adresse : www.ofsp.admin.ch > Stratégie & politique > Stratégies nationales en matière de santé > Egalité des chances en matière de santé > Programme Migration et santé 2002-2017

² Service social international - Suisse (2016) : *Manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse. Guide pratique à l'usage des professionnel-le-s*. Consulté pour la dernière fois le 15 juin 2020 à l'adresse : www.enfants-migrants.ch/fr/sites/default/files/adem/u115/MANUEL_FR_WEB.pdf

³ Croix-Rouge suisse. Migesplus – portail pour l'égalité des chances en matière de santé (2019). Consulté pour la dernière fois le 15 juin 2020 à l'adresse : <https://traumatismes.migesplus.ch/connaissances>

⁴ Müller, Franziska ; Roose, Zilla ; Landis, Flurina ; Gianola, Giada (2018) : *Santé mentale des requérants d'asile traumatisés : état des lieux et recommandations. Rapport à l'intention de l'Office fédéral de la santé publique, section Egalité face à la santé*, Interface Politikstudien Forschung Beratung, Lucerne. Consulté pour la dernière fois le 15 juin 2020 à l'adresse : www.interface-pol.ch/app/uploads/2019/03/Be_AsyIsuchende_psychische_Gesundheit_f.pdf